

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 18 juin 2024

Le dix-huit juin 2024 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 11 juin 2024 et transmise par voie électronique le 11 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame Lorraine AUCHOBERRY, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur CLAVERIE Dominique, Monsieur DUBOIS Alain, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame JORAJURIA Céline, Monsieur GOUTENEGRE Jean-Michel, Monsieur IDIART Jean-Pierre, Monsieur OTHARAN Thierry, Madame OXARANGO Armelle, Madame PULL INDART Laurence, Madame RECONDO Myriam, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur SIMON Michel.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :
.....

Excusé(s) : UHALDE Bixente.

Secrétaire de séance : CLAVERIE Dominique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024
- Lotissement communal : présentation du projet du règlement du lotissement Urtsu, présentation de l'analyse des offres pour la viabilisation et prix à déterminer
- .- Délibération pour exonération temporaire de la taxe foncière dans le cadre de dépenses d'équipements installés en vue de réaliser des économies d'énergie.
- Délibération pour déterminer le prix d'une caution dans le cadre du prêt du vidéo projecteur.
- Délibération pour admission en non-valeur sur le budget CLSH.
- Délibération pour la création de postes de directrice et animateurs pour le CLSH durant les vacances d'été.
- Délibération pour dénomination des voies de Kostaitzia et du lotissement Urtsu en bilingue et retrait de celle du 5 mars 2024 désignant la voie qu'en langue basque.
- Préparation du bulletin municipal.
- Organisation des bureaux de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet.
- Point sur le projet d'aire d'initiation sportive.
- Point sur la réunion du 14 juin avec l'association Mendi Artean pour l'organisation des fêtes
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024 à l'unanimité des membres présents.

1. DELIBERATION N°18-06-2024-54 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU CLSH POUR LES VACANCES D'ÉTÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre d'Accueil pour Mineurs sera ouvert par la commune pour les vacances d'été du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus.

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 6 emplois non permanents pour la période du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus.

- de cinq emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet. Les agents recrutés sur ces emplois assureront la fonction d'animateur.
- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet qui assurera les fonctions de direction.

Les emplois d'adjoints d'animation territoriale pour les fonctions d'animateur pourront être dotés de la rémunération afférente au 1er échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367.

L'emploi d'adjoint d'animation territoriale pour les fonctions de direction pourra être doté de la rémunération afférente au 10ème échelon de rémunération de la fonction publique territoriale soit actuellement l'indice brut 419.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, pour la période allant du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus, de cinq emplois d'adjoints d'animation territoriale pour assurer les fonctions d'animation à temps complet.

Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367.

DECIDE la création, pour la période allant du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet qui assurera les fonctions de direction.

Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 10ème échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 419.

AUTORISE le Maire à signer les contrats

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exer-

cice.

2. DELIBERATION N°18-06-2024-55 : APPROBATION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, POUR UNE DUREE DE 3 ANS DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 QUI ONT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE ET DE LA FIXATION DU TAUX DE L'EXONERATION A X%

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0B et 1639 A bis,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriété bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Cette exonération s'applique aux logements lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des 3 dernières années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Décide d'exonérer, dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Article 2 : Fixe le taux de l'exonération à 100 %

3. DELIBERATION N°18-06-2024-56 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE FACTURE DU CLSH. (voir annexe 1 : liste non-valeur remise par le Trésor Public)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la facture du centre de loisirs émise en 2022 au tiers ci-dessus n'a pu être recouvrée à l'amiable. Il juge cependant peu opportun d'en poursuivre le recouvrement.

Aussi propose-t-il d'allouer en non-valeur la créance suivante :

- **ANNEE 2022**

Monsieur Adrien BAILLEUL pour un montant total de 27,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'annuler la créance susvisée pour un montant de 27,00 euros.

4. DELIBERATION N°18-06-2024-57 : TARIF DE LA CAUTION POUR LE PRET DU VIDEO PROJECTEUR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il semblerait nécessaire de fixer une caution pour le prêt du vidéo projecteur aux associations de la commune :

Après avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant de la caution à 300 €.

5. DELIBERATION N°18-06-2024-58 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES (annexe 2 – tableau des voies en bilingue)

Le Maire expose aux conseillers municipaux :

Suite à la création des nouvelles voies pour accéder à la maison KOSTAITZIA et de la création du lotissement communal URTSU à Macaye et dans le cadre de l'adressage normalisé il est proposé de nommer la voie de la manière suivante : Chemin de KOSTAITZEKO bidea, et impasse URTSUKO bide itsua, le tableau de dénomination des voies sera modifié tel que présenté dans l'annexe.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle dénomination et de la modification du tableau, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** les dénominations des nouvelles voies créées et modifie le tableau en ajoutant Chemin de KOSTAITZEKO bidea et impasse URTSUKO bide itsua

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 05-03-2024-26

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 18-06-2024-54 à 18-06-2024-58

6. AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

- **Lotissement communal : présentation du projet du règlement du lotissement, analyse des offres et détermination du prix.**
La consultation des entreprises, analysée par le maître d'ouvrage (cabinet Arrayet) , donne le résultat suivant pour le choix de ces entreprises :
Lot 1 (Voirie) : Aguerre pour 48 600 € HT
Lot 2 (Réseau assainissement) : Aguerre pour 58 000 € HT
Lot 3 (Réseaux secs et eau) : Coreba pour 29 711 € HT
Le dernier lot pour les espaces verts n'est pas encore attribué.
Le coût total, avec l'achat de terrain, serait de 363 311 €

Le coût au m² est estimé à 109,76 €. Ce coût doit être affiné par rapport au montant de la TVA qui va être récupérée, notamment sur l'achat du terrain.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donnent leur accord pour le choix des entreprises.

Le projet de règlement du lotissement est présenté, quelques ajustements sont à prévoir :

Dans l'introduction, ajouter « et aux primo accédants » dans la dernière phrase « permettre l'accession ... ».

Paragraphe A : il s'agit d'une seule parcelle et non deux et de 5 lots numérotés de 1 à 5.

Paragraphe B : Le tableau des prix est à faire.

Paragraphe E : ajouter une mention concernant les nuisances sonores ou olfactives déjà existantes et dues à l'activité agricole.

Demander un engagement sur l'honneur de non possession d'autres bien immobiliers.

- **Travaux église : Présentation de l'analyse des offres**

Les offres sont reçues et analysées par le maître d'ouvrage (APGL), la décision des entreprises choisies n'étant pas encore prise. Le choix provisoire des entreprises est le suivant :

Echafaudages : LV TEC pour 32 755 € HT

Gros Œuvre : SARL EYHERACHAR pour 52 546 € HT

Charpente bois – couverture – zinguerie : SARL ECHEVERRIA pour 126 083 € HT

Serrurerie : SAMET BESSONART pour 12 300 € HT

Soit un total de 223 684 € HT sans le dernier lot (Peinture)

Dernière minute : Une offre pour 49 000 € HT est arrivée pour la peinture.

Cela ferait un total d'environ 273 000 € HT pour une estimation de 337 387 € HT.

A cela il faut ajouter les montants des études et maîtrise d'ouvrage.

- **Préparation du bulletin municipal**

En cours de préparation, le calendrier après traduction et impression prévoit une distribution à partir du 13 juillet. Les articles sont attendus pour fin juin.

Concernant l'attribution des parcelles du lotissement, prévoir une information pour candidature avant le 1^{er} Août. Le coût annoncé des lots doit être affiné.

- **Organisation des bureaux de vote pour les 1^{er} et 2^{eme} tour des élections législatives anticipées**

30 juin matin : Ramuntxo DUHART, Myriam RECONDO, Laurence INDART, Jean-Michel GOUTENEGRE

30 juin après-midi : Bixente UHALDE, Armelle OXARANGO, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE, Michel SIMON

7 juillet matin : Dominique BORDA, Jean-Pierre IDIART, Alain DUBOIS, Céline JORAJURIA

7 juillet après-midi : Lorraine AUCHOBERRY, Beñat SAINT ESTEBEN, Thierry OTHARAN, Dominique CLAVERIE, Michel SIMON à partir de 15 h.

- **Point sur le projet de l'aire de jeux d'initiation sportive**

Les montants des devis sont les suivants :

DIBAR : 4 600 € HT

CAP VERT : 9 145 € HT

LOHIAGUE : 1 920 € HT

HIRU EKIN : 13 781 € HT

ETCHEPARE : 7 279 € HT

Soit un total de 36 725 € HT, 44 313 € TTC

Début des travaux en août pour une mise en service en octobre 2024.

- **Point sur la réunion du 14 juin avec le Comité des fêtes.**

Le chapiteau, pris en charge par la commune, devrait coûter moins cher.

Une estrade aux dimensions spéciales doit être trouvée, ce qui peut augmenter les dépenses.

Le discours tenu est de faire un bilan financier après les fêtes et la Commune décidera d'une subvention exceptionnelle en cas de gros déficit.

Le comité demande de renouveler le service des petits déjeuners le dimanche matin par les conseillers municipaux : accord des membres présents.

7. QUESTIONS DIVERSES :

- Dorénavant, dans les délibérations de création de nouvelles voies communales, le nom de celles-ci seront en bilingue (demandé par la sous préfecture), sachant que sur les panneaux et sur internet (applications diverses), ces voies peuvent être nommées en basque seulement.

- Concernant le vidéoprojecteur, une discussion a lieu pour savoir si on peut le prêter (suite à deux demandes consécutives) étant donné que c'est un appareil fragile.

- Station d'épuration : Une réunion préparatoire a eu lieu, le début des travaux est prévu le 3 septembre et une mise en service en fin d'année.

Les entreprises retenues sont Duhalde et France Réseau.

- Point sur la situation de Laguntza Etxerat : la situation financière difficile prévoit une cessation de paiement en octobre ou novembre.

Deux associations, ADIN EDERRA et CAMINANTE, ont fait des propositions de reprise partielle ou totale, un désaccord existant avec le Conseil Départemental pour l'une des deux propositions. A suivre.

- Les futurs travaux de voirie sont chiffrés :

* Kostaitzia : 32 000 €

* Mokorreta : 34 000 €

* Etxartia : 15 168 €. Condition : élagage préalable

* Urzuria : 46 141 €. Elagage prévu en août, voirie à la suite.

* Zahiola : 51 908 €

- Travaux non conformes au permis de construire sur deux dossiers en urbanisme :

* Etxartia

* Da Silva

Des actions sont en cours.

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--